

AVIS IMPORTANT

Cher(ère) Client(e),

Par la présente nous vous communiquons ci-dessous, suite à l'augmentation indiciaire de **2,5%** à partir du **1^{er} avril 2023**, le **nouveau salaire social minimum** en application des articles L.223-1 et L.222-4 du Code du travail.

Nouveau salaire social minimum pour travailleurs non-qualifiés, indice 921,40**18 ans accomplis:**

mensuel brut: 2.508,24 eur

horaire brut: 14,4985 eur

17 ans accomplis: 80%

mensuel brut: 2.006,59 eur

horaire brut: 11,5988 eur

de 15 à 16 ans: 75%

mensuel brut: 1.881,18 eur

horaire brut: 10,8739 eur

Nouveau salaire social minimum pour travailleurs qualifiés, indice 921,40

mensuel brut: 3.009,88 eur

horaire brut: 17,3982 eur

Nous tenons compte de cette adaptation lors du calcul de tous vos salaires à partir du mois d'avril 2023.

Le plafond cotisable mensuel de la Caisse nationale de Santé et Caisse de Pension au 1^{er} avril 2023 est de 12.541,18 €

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, cher(ère) client(e), l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

FICEL SALAIRES SA